BÉGARD
dynamique & solidaire

2025/65 / ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°22.004.003 AU PROFIT DE LA SARL BAHY TAXI

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret modifié n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 règlementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/47 en date du 7 novembre 2023 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi et règlementant leur exploitation sur la commune de Bégard ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/18 en date du 21 décembre 2017 portant autorisation de stationnement sur la commune de Bégard sous le numéro 22.004.003 à la SARL LE ROUX Fabienne ;

Vu l'acte de cession de l'autorisation de stationnement n°22.004.003 signé le 11 avril 2025, intervenue entre la SARL LE ROUX Fabienne, représentée par Madame LE ROUX Fabienne, la cédante et la SARL BAHY TAXI, représentée par Monsieur Mohamed BAHY, l'acquéreur ;

Vu la demande de reprise présentée par le gérant de la SARL BAHY TAXI en date du 25 avril 2025 ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant que l'autorisation de stationnement susmentionnée a été délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-11104 du 1er octobre 2014 et que son titulaire peut à ce titre, présenter un successeur à l'autorité administrative compétente ;

Considérant que Madame Fabienne LE ROUX, gérante de la SARL LE ROUX Fabienne souhaite céder son autorisation de stationnement et qu'elle réunit les conditions règlementaires pour présenter son successeur ;

Considérant que Monsieur Mohamed BAHY, représentant la SARL BAHY TAXI, sise 3 rue de Pleumeur-Bodou 22700 PERROS-GUIREC, remplit les conditions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2017/18 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'autorisation de stationnement n°22.004.003 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Mohamed BAHY représentant la SARL BAHY TAXI est autorisé à stationner sur le domaine public à l'emplacement n°22.004.003 pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés.

ARTICLE 3 : Cette autorisation concerne le véhicule suivant :

Marque : SEAT

Modèle : ALTEA XL

Immatriculation : DN-105-TP

ARTICLE 4 : La présente autorisation prend effet au 14 mai 2025.

ARTICLE 5 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Bégard
- Monsieur l'Officier de police municipale de la commune de Bégard
- A l'intéressé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 14 MAI 2025

L'accusé de réception le : 14 MAI 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : 14 MAI 2025

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 14 mai 2025

Le Maire,

Vincent CLECH

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)